

deuxième aspect de la question et de l'assistance humanitaire de la Belgique.

J'en arrive à la deuxième partie de votre question: la mise à l'agenda au prochain CAG, Conseil européen des Affaires étrangères. Compte tenu de ma réponse à la première partie de votre question, je peux vous affirmer que cette problématique du Darfour au Soudan est au centre des préoccupations et fait l'objet de discussions au niveau européen, dans le cadre de la politique extérieure et de sécurité commune du Conseil de l'Union. Je précise que, pour l'instant, les discussions sont menées par des groupes spécialisés - des fonctionnaires et des diplomates -, mais selon l'évolution de la situation, il n'est pas à exclure que cette question soit inscrite à l'agenda du CAG, après consultation de tous les partenaires européens et approbation de la présidence en exercice de l'Union européenne.

Je peux encore ajouter que nous avons eu une réunion des ministres des Affaires étrangères et secrétaires d'Etat du Benelux, lundi dernier. Ce sont les Néerlandais qui sont pilotes de l'Union européenne pour ces contacts au niveau des fonctionnaires et des diplomates dont je vous ai parlé. Les Néerlandais sont expressément revenus sur cette question du Soudan et du Darfour qu'ils prennent particulièrement à cœur. Ils envoient sur place de nombreuses missions diplomatiques de fonctionnaires. Ils ont exprimé leur souhait de mettre ce point, au niveau politique cette fois, à l'agenda du prochain Conseil des Affaires générales.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

**07** Question de Mme Marie Nagy au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "les conventions de 1963 et de 1997 sur la nationalité" (n° 1636)

**07** Vraag van mevrouw Marie Nagy aan de vice-eerste minister en minister van Buitenlandse Zaken over "de overeenkomsten van 1963 en 1997 met betrekking tot de nationaliteit" (nr. 1636)

(La réponse sera fournie par la secrétaire d'Etat aux Affaires européennes et aux Affaires étrangères, adjointe au ministre des Affaires étrangères)

(Het antwoord zal worden verstrekt door de staatssecretaris voor Europese Zaken en Buitenlandse Zaken, toegevoegd aan de minister van Buitenlandse Zaken)

**07.01** Marie Nagy (ECOLO): Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, permettez-moi d'abord de vous féliciter pour votre désignation.

La Belgique a signé et ratifié la Convention du 6 mai 1963 sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités. Cette convention pose le principe de la perte obligatoire et automatique de la nationalité d'origine d'une personne qui acquiert une autre nationalité à la suite d'une manifestation expresse de volonté. La conséquence directe de cette convention du 6 mai 1963 est l'article 22, §1<sup>er</sup>, 1° du Code de la nationalité qui énonce que "celui qui, ayant atteint l'âge de 18 ans, acquiert volontairement une nationalité étrangère perd la qualité de Belge".

Le 6 novembre 1997 a été ouverte à signature la Convention européenne sur la nationalité. L'article 7, §1<sup>er</sup>, 1° offre aux Etats

Staatssecretarissen van de Benelux, maandag jongstleden, hebben de Nederlanders die kwestie opnieuw aangesneden. Zij wensen dat ze op de agenda van de volgende Raad opgenomen wordt.

**07.01** Marie Nagy (ECOLO): België heeft de overeenkomst van 6 mei 1963 betreffende de beperking van gevallen van meervoudige nationaliteit en betreffende militaire verplichtingen in geval van meervoudige nationaliteit geratificeerd. Die overeenkomst gaat uit van het principe dat de burger in geval van naturalisatie gedwongen is afstand te doen van zijn oorspronkelijke nationaliteit. Op 6 november 1997 werd het Europese Verdrag inzake nationaliteit gesloten. Krachtens die verdragstekst kan de burger ervoor kiezen zijn oorspronkelijke

parties, le choix de la perte ou non de la nationalité en cas d'acquisition volontaire d'une autre nationalité par un ressortissant d'un des Etats parties. Madame la secrétaire d'Etat, une large majorité se dégage en faveur de la double nationalité. Je souhaiterais donc savoir pour quelles raisons la Belgique n'a pas encore dénoncé la Convention de 1963 pour pouvoir ratifier celle de 1997 et rendre possible le vote des différentes propositions de loi qui modifieraient le Code de la nationalité et autoriseraient les Belges à avoir une double nationalité.

**07.02** **Frédérique Ries**, secrétaire d'Etat: Madame la présidente, madame Nagy, je vous remercie.

La question de la perte automatique de la nationalité belge par la personne qui acquiert volontairement une autre nationalité intéresse de nombreuses personnes, dont Louis Michel. Vous savez sans doute qu'il s'était exprimé très clairement à diverses reprises sur ce sujet.

Avec la ministre de la Justice qui dirige le département – dans ce débat il est important de souligner que la ministre de la Justice est techniquement compétente en la matière –, nous recherchons une solution pour garantir dans la mesure du possible les intérêts de tous les intéressés. Actuellement, le gouvernement examine en priorité la possibilité de faire une déclaration de réserve à l'article 1 de la Convention de 1963 ou une dénonciation partielle. Il nous semble qu'une dénonciation – pour répondre très précisément à votre question – pure et simple risquerait de créer des problèmes en matière d'obligations militaires des bipatrides et ne paraît donc pas souhaitable à ce stade.

Avec d'autres pays membres du Conseil de l'Europe, une formule adéquate est en cours d'élaboration afin de permettre cette dénonciation partielle, de sorte que la perte de la nationalité ne soit plus automatique, sans pour autant devoir abandonner l'ensemble de cette convention multilatérale.

**07.03** **Marie Nagy** (ECOLO): Madame la présidente, j'entends bien la réponse de la ministre mais se pose alors la question de la ratification de la convention qui permet, depuis 1997, aux États parties de faire le choix entre la perte ou non de la nationalité. J'imagine que les deux éléments sont liés mais si certains Etats ont signé la Convention de 1997, la question de la Convention de 1963 s'est déjà posée. Il y a probablement des éléments à en tirer pour accélérer la ratification de cette convention par la Belgique. Comme vous le signalez, M. Michel s'est exprimé à ce sujet. Cependant, alors que l'on a largement facilité l'acquisition de la nationalité, pour beaucoup de ressortissants belges, le fait de devoir renoncer à leur nationalité au moment d'en acquérir une autre est ressenti comme injuste ou injustifié.

Comment d'autres États ont-ils résolu la signature de la Convention de 1997? La Belgique ne pourrait-elle pas s'en inspirer pour accélérer le mouvement?

**07.04** **Frédérique Ries**, secrétaire d'Etat: Puisqu'il y a une question, je vais tenter d'y apporter un élément de réponse. Cette partie précise

nationalité al dan niet te behouden. Mij dunkt dat een ruime meerderheid voorstander is van de dubbele nationaliteit. Waarom heeft België nog geen afstand genomen van de overeenkomst van 1963?

**07.02** Staatssecretaris **Frédérique Ries**: Minister Michel heeft een duidelijk standpunt ingenomen over deze kwestie, die heel wat mensen aangaat. Technisch gezien is de minister van Justitie hiervoor bevoegd, en samen met haar zoeken wij een oplossing waarmee de belangen van alle betrokkenen zo goed mogelijk gevrijwaard worden. Zo onderzoeken wij momenteel de mogelijkheid om een verklaring van voorbehoud af te leggen of de overeenkomst van 1963 gedeeltelijk op te zeggen. Een opzegging als zodanig zou immers voor problemen kunnen zorgen, onder meer wat de militaire verplichtingen betreft. Samen met andere lidstaten van de Raad van Europa wordt een aangepaste formule uitgewerkt om de dubbele nationaliteit mogelijk te maken zonder daarom voormelde multilaterale overeenkomst te verzaken.

**07.03** **Marie Nagy** (ECOLO): Hier rijst de vraag naar de ratificatie van het Verdrag van 1997, dat het mogelijk maakt al dan niet te kiezen voor het verlies van de nationaliteit. Beide elementen houden verband met elkaar. Als een aantal Staten het Verdrag van 1997 al ondertekend hebben, is de vraag naar het Verdrag van 1963 al gerezen. Kunnen wij ons niet laten leiden door hun ervaring om het proces te bespoedigen?

**07.04** Staatssecretaris **Frédérique Ries**: Beide verdragen

de la réponse figurait dans ce que j'ai dit: ces deux conventions sont en partie incompatibles. C'est justement en procédant à cette renonciation partielle de la convention de 1963 que nous serons à même de signer et de ratifier celle de 1997. C'est dans cette direction que se dirigent nos efforts pour le moment, en étroite collaboration avec le ministère de la Justice.

zijn gedeeltelijk onverenigbaar. De gedeeltelijke afstand zou ons in staat stellen het Verdrag van 1997 te ratificeren. Met de minister van Justitie worden inspanningen in die zin gedaan

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

#### **08** Questions jointes de

- M. Mohammed Boukourna au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "la construction d'un mur de séparation par le gouvernement israélien" (n° 2010)

- M. Jean-Jacques Viseur au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice relatif aux conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé" (n° 2031)

#### **08** Samengevoegde vragen van

- de heer Mohammed Boukourna aan de vice-eerste minister en minister van Buitenlandse Zaken over "de door de Israëlische regering gebouwde scheidingsmuur" (nr. 2010)

- de heer Jean-Jacques Viseur aan de vice-eerste minister en minister van Buitenlandse Zaken over "het raadgevend advies van het Internationaal Hof van Justitie met betrekking tot de rechtsgevolgen van de bouw van een muur in de bezette Palestijnse gebieden" (nr. 2031)

(La réponse sera fournie par la secrétaire d'Etat aux Affaires européennes et aux Affaires étrangères, adjointe au ministre des Affaires étrangères)

(Het antwoord zal worden verstrekt door de staatssecretaris voor Europese Zaken en Buitenlandse Zaken, toegevoegd aan de minister van Buitenlandse Zaken)

**08.01** Mohammed Boukourna (PS): Madame la secrétaire d'Etat, je voudrais d'abord vous adresser mes félicitations pour votre désignation.

En dépit des instruments de droit international et des principes universels des droits de l'homme, nous sommes confrontés, depuis quelques mois déjà, à une situation de fait imposée par le gouvernement israélien en vue de "résoudre" - et je mets ce verbe entre guillemets - le conflit qui gangrène le Moyen-Orient depuis de nombreuses décennies.

Si je me réfère au communiqué émanant du CICR en date du 18 février 2004, l'érection unilatérale d'un mur de protection par Israël est contraire aux lois humanitaires internationales, dans la mesure où cette barrière empiète sur une partie de territoire occupé en Cisjordanie, en déviant du tracé de la ligne verte, la ligne de l'armistice de 1949 qui sépare Israël de ladite Cisjordanie.

Par ailleurs, la Cour internationale de La Haye a été saisie d'une plainte à ce sujet, en vue de débattre de la légalité ou non de la construction de ce mur de séparation. Israël a boycotté les audiences s'inscrivant dans ce cadre. Plusieurs raisons sont évoquées par le gouvernement israélien pour justifier son attitude.

Tout d'abord, d'après les autorités israéliennes, la Cour internationale de Justice devrait refuser de traiter cette affaire, puisque l'une des parties en cause, Israël en l'occurrence, refuse sa compétence. Pour rappel, la Cour doit requérir le consentement des parties pour les entendre.

**08.01** Mohammed Boukourna (PS): De Israëlische regering heeft de wereld, met het oog op het "oplossen" van het conflict in het Midden-Oosten, voor een voldongen feit gesteld. Het ICRK beschouwt de muur die Israël heeft opgetrokken als een schending van het internationaal humanitair recht. Het Internationaal Gerechtshof in Den Haag werd gevraagd daaromtrent een advies te formuleren. Israël heeft de hoorzittingen echter geboycot, om twee redenen: enerzijds betwist Israël de bevoegdheid van het Hof, anderzijds kadert de muur in een strategie van zelfverdediging en vormt ze het antwoord op een terroristische dreiging.

Wij zijn van oordeel dat Israël het recht heeft zijn burgers tegen het terrorisme te beschermen. Die maatregelen mogen echter geen afbreuk doen aan bepaalde fundamentele rechten van de Palestijnse bevolking. Kan de bevoegdheid ter zake van het